



Compte Rendu de la CAP 1 du 27 septembre 2018 Mouvements de promotions et de mutations des AFiP et AGFiP

Cette CAP s'est tenue le 27 septembre 2018 sous la présidence du nouveau chef de service RH. Il s'est dit en phase d'écoute des observations et propositions formulées par les organisations syndicales. Force est de constater que le déroulement de la CAP a été marqué par des échanges nourris et le SCSFiP souhaite qu'une phase d'action en faveur des cadres supérieurs suive cette phase initiale d'écoute.

Le SCSFiP a été l'une des deux seules organisations à proposer une liminaire reprenant un certain nombre de remarques tant sur le mouvement des AFiP/AGFiP que sur le document « points de repères des carrières AFiP/AGFiP » (cf liminaire) transmis aux membres de la CAP.

Ce qu'il faut retenir de cette CAP :

En réponse aux liminaires, le nouveau chef de service a fourni quelques impressions. D'abord, il considère que les fonctions occupées par les cadres supérieurs ne sont pas forcément toutes interchangeables ce qui justifie la montée en puissance des nominations au choix. Il comprend que les cadres supérieurs ont besoin actuellement de connaître les priorités de la DGFIP et plus globalement, d'avoir une idée sur son cap. **(notre commentaire : c'est le moins que l'on puisse dire actuellement car si nous savons que la DGFIP avance, nous avons des difficultés à appréhender la destination finale...)**

1/ Concernant les accès au grade d'AGFiP, il reconnaît que 2018 sera dans la fourchette basse par rapport aux années précédentes **(les CAP de 2018 se sont prononcées sur seulement 6 nominations)** mais que le prochain mouvement qu'il espère organiser avant la fin de l'année serait d'une plus grande ampleur au regard des perspectives de départs à la retraite..

pour mémoire, il y a actuellement 475 AFiP en fonction à la DGFIP et ce nombre ne cesse d'augmenter du fait des promotions réduites au grade d'AGFiP... tout est dit.

Monsieur TANGUY et Mme PELATA ont confirmé que le vivier principal pour l'accès au grade d'AGFiP est dorénavant celui de Dirdep FF 2009 et IP GP 95. (Comme rappelé dans la liminaire, il a fallu 30 mois pour nommer 15 AGFiP du vivier précédent qui comptait 32 collègues). Toutefois, la sous-directrice RH a précisé que ce vivier n'était pas définitivement fermé **(la technique de la lumière au bout du tunnel tant vantée par un ancien directeur général...)**.

A cet égard, un représentant d'un syndicat (le SNCD Fip pour ne pas le nommer) a indiqué qu'il pourrait être pertinent d'examiner la possibilité d'intégrer au grade d'AGFiP, les Responsables Régionaux de la Politique Immobilière de l'État issus d'autres corps car cela les mettraient sur un pied d'égalité dans les équipes de directions...

Notre commentaire : Ne jouons pas les apprentis sorciers !

Nous n'avons rien contre ces collègues (au nombre de 4) mais cette suggestion apparaît très incongrue au regard du volume des promotions constatées au grade d'AGFiP...

ET par ailleurs, si les RRPIE non issus de la DGFIP étaient intégrés dans le grade d'AGFiP, les adjoints des RRPIE (non issus de la DGFIP) devraient également l'être dans le grade d'AFiP avec une réduction des promotions d'AFiPA à AFiP à la clé.

2/ Concernant les conditions d'accès au grade d'AGFiP de 1ère classe :

Pour la Direction Générale, un AGFiP de classe normale nommé sur un deuxième poste de numéro 1 (ce qui correspond à minima à son 3ème poste d'AGFiP puisque dans la plupart des cas, les promotions au grade d'AGFiP se font sur un poste de numéros 2) « *devra faire ses preuves* » sur ce deuxième poste de numéro 1 avant de pouvoir accéder à la première classe.

Cette position tenue par le chef de service est proprement indéfendable pour le SCSFiP car elle crée une différence de traitement inacceptable par rapport aux cadres externes intégrant directement le grade d'AGFiP de première classe et positionnés immédiatement sur des postes de numéros 1.

Cette position est une nouvelle fois un désaveu pour les cadres supérieurs de la DGFIP issus de la promotion interne qui après avoir passé au moins 35 ans au service de la DGFIP sont traités de manière discriminante à poste égal occupé (poste de numéro 1 sur des directions départementales de deuxième catégorie) par rapport aux arrivées directes sur ce grade. Nous ne sous-estimons pas le parcours professionnel de ces cadres dans la fonction publique mais ils accèdent directement à des postes de numéros 1 à la DGFIP (qu'ils découvrent pour certains) sans condition de mise à l'épreuve, et le SCSFiP a bien précisé qu'il ne pouvait cautionner cette nouvelle règle appliquée aux seuls collègues issus de la promotion interne.

Il y aurait donc les besogneux et les autres...

3/ A l'occasion d'un recours sur l'évaluation d'un collègue AFiP, la direction générale a précisé que le système des niveaux allait disparaître pour les AFiP/AGFiP puisqu'il n'était plus corrélé (**comme à l'origine, il faut le rappeler**) à l'attribution d'un montant de primes.

La sous-directrice RH a ajouté que les évaluations annuelles des AFiP/AGFiP n'étaient quasiment pas utilisées pour les progressions de carrières car trop peu discriminantes sur l'ensemble de la population.

4/ Concernant le guide « points de repère », la SCSFiP avait fait la plupart de ses observations dans sa liminaire (cf liminaire).

Sur la question de l'absence d'AFiP (***ils représentent, il est vrai, seulement deux tiers du corps des AFiP/AGFiP !***) dans le groupe de travail chargé de réfléchir à sa conception et à son contenu, la réponse de la Direction apparaît guère convaincante : la DG a opté pour un groupe composé uniquement de numéros 1.

La DG a reconnu du bout des lèvres que la présence d'AFiP dans le groupe aurait certainement pu améliorer le document notamment la partie consacrée à leur carrière qui néglige les fonctions de comptables C+ occupées par un nombre grandissant de collègues que l'administration centrale a du mal à pourvoir ...CQFD

En fin de séance, un point a été fait sur la prochaine sélection AFiP avec 74 candidats (60 issus du nouveau vivier, 7 collègues du précédent vivier autorisés à repasser la sélection et 7 des viviers antérieurs également autorisés à se représenter).

Les représentants du SCSFiP lors de cette CAP : élus : Christophe Berthelin et Régine Lalle